

AIDE-MÉMOIRE

DÉGÂT D'EAU : LE RAPPORT IDÉAL À OBTENIR

Suite à un dégât d'eau en copropriété, le plombier est bien souvent le premier répondant sur les lieux, et donc le mieux placé pour constater la ou les cause(s) du sinistre.

Un rapport détaillé de sa part représente un atout majeur pour le syndicat, dans le contexte d'un recouvrement des sommes contre un copropriétaire responsable du dégât.

Voici les éléments et la structure que le rapport devrait avoir :

- 1) La date et l'heure de l'intervention;
- 2) Les parties communes et les parties privatives visitées;
- 3) Les dommages constatés;
- 4) Les témoignages reçus sur place;

5) La ou les causes du sinistre, avec en détail :

- L'identification de la cause;
- Les équipements/installations constatés sur place;
- Les interventions effectuées suite au dégât;
- Les résultats de cette intervention;
- Les raisons permettant de justifier la cause/l'origine du sinistre;

6) Les appareils et méthodes utilisés lors de la visite;

7) Les photos et vidéos prises lors de la visite;

8) La déclaration relative à l'exécution de la mission d'un expert (a. 235 C.p.c).

Contactez-nous:

(514) 287-9535

questioncondo@djclegal.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:



DE GRANDPRÉ
JOLICOEUR
S.E.N.C.R.L.

AVOCATS - NOTAIRES

DJC